

Lors de sa mise en place en 2010, les variations qui pouvaient exister dans les contenus d'enseignement en classe de terminale nous ont conduits à préconiser un esprit d'ouverture envers les candidats se présentant comme n'ayant pas lu d'œuvre ni de groupement de textes sur lesquels s'appuyer pour l'oral de contrôle. En cette première session 2012 du nouveau baccalauréat professionnel, ces variations n'existent plus. Les candidats ont suivi un enseignement fondé sur le programme de l'année de terminale avec ses trois objets d'étude et ses modalités de lecture spécifiques.

Il importe désormais de respecter sans nuance la définition de l'épreuve. Le libellé du sujet de français est précisé dans le Bulletin officiel n°18 du 6 mai 2010. L'examineur propose donc au candidat de tirer au sort entre deux sujets strictement libellés ainsi :

- « Après avoir présenté une œuvre le plus précisément possible (titre de l'œuvre, auteur, époque de publication, propos de l'œuvre / des textes lus), vous expliquerez ce qui vous a intéressé dans cette étude dont vous présenterez les principales lignes de force. »
- « Après avoir présenté un groupement de textes le plus précisément possible (titre(s) d'œuvre(s), auteur(s), époque(s) de publication, propos de l'œuvre/des textes), vous expliquerez ce qui vous a intéressé dans cette étude dont vous présenterez les principales lignes de force. ». C'est à partir de ce texte seul que le candidat doit préparer son exposé oral et le soutenir. L'examineur n'a pas à préciser dans quel objet d'étude de terminale doit s'inscrire l'exposé.

Les règles ne changent pas : le candidat n'apporte aucun document ; il n'existe pas de banque de sujets à disposition des examinateurs ; le candidat prépare pendant quinze minutes son exposé en réponse au sujet, la présente de façon autonome, puis participe à l'entretien mené par l'examineur ; le temps global de l'interrogation est de 15 minutes.

Les encouragements, les gloses, les ouvertures qui pourraient aller jusqu'à une invitation à parler librement d'une émission télévisée sont hors de propos. Autant ils peuvent avoir un sens au cours de l'entretien qui suit l'exposé, autant il convient de laisser jouer à plein ce premier temps d'exposé en autonomie pour évaluer chez le candidat la capacité "répondre à une question de façon précise et organisée". L'examineur peut, s'il le souhaite, demander au candidat d'élargir son propos à un des objets d'étude au programme de terminale. Il n'a pas à attendre du candidat qu'il le fasse spontanément puisque cette contrainte n'est pas spécifiée au Bulletin officiel.

Le cas des candidats libres conduit, comme dans tous les examens, à accepter d'entendre une prestation qui ne serait pas appuyée, aux dires du candidat, sur un enseignement suivi dans l'année. Dans ce seul cas, l'interrogateur peut répondre, au moment du tirage du sujet, à un candidat libre signalant qu'il n'a lu aucune œuvre ni aucun groupement de textes, qu'il l'invite à traiter le sujet à partir d'un livre ou d'un film lu ou vu dans un cadre privé. Les attentes de l'épreuve restent cependant inchangées.

Dans tous les autres cas, l'égalité de traitement des candidats impose à l'examineur de ne pas commenter le sujet ni d'engager un dialogue avant la fin du temps de préparation de la prestation orale.

---